

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

13 Juin 2018

Dossier complet le :

13 Juillet 2018

N° d'enregistrement :

2018-7052

1. Intitulé du projet

Travaux concernant les dispositifs de rabattement de la nappe phréatique et de protection des ouvrages communaux des quartiers Fourneuf, des Estagnots et du golf.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie de Seignosse

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Camblanne Lionel, Maire de Seignosse

RCS / SIRET

214 002 966 000 15

Forme juridique

Collectivité territoriale commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
19°) Rejet en mer	Rejet des eaux pompées en pied de dune sur la plage des Estagnots.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les travaux sont rendus nécessaires pour abaisser occasionnellement le niveau de la nappe phréatique lorsque le niveau de cette dernière génère un débordement sur la voirie et sur des équipements communaux, ainsi qu'une saturation des réseaux d'assainissement des eaux usées.

Les travaux envisagés sont la création de 3 forages (Estagnots 1 (20 m³/h), Estagnots 2 (15 m³/h) et Fourneuf (40 m³/h)), la création d'un pompage dans le lac du Golf de Seignosse (85 m³/h) et la pose d'environ 2545 ml de conduite en refoulement de diamètre compris entre DN 90 mm et DN 250 mm jusqu'au point haut de la dune (réseau enterré), puis 20 ml de réseau en gravitaire (enterré) et enfin installation occasionnelle d'un tuyau souple de 50 ml en gravitaire pour le rejet.

Les forages et le pompage sont indépendants, ils peuvent fonctionner ensemble ou séparément. Ils sont actionnés manuellement. En cas de pompage nécessaire pour abaisser le niveau de la nappe (ce qui se produit uniquement en période hivernale, entre novembre et avril, et pas tous les ans au vu des évènements pluvieux passés), les eaux seront acheminées, via le réseau en refoulement puis en gravitaire jusqu'à la plage des Estagnots. La canalisation enterrée sera positionnée au niveau du chemin d'accès piéton aménagé à la plage. A partir de là, un tuyau temporaire (non enterré) sera installé pour rejeter ces eaux en pied de dune.

Il s'agit d'une installation non pérenne qui ne sera installée que de façon provisoire en période de pompage.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de baisser le niveau de la nappe lorsque celle-ci remonte à des côtes qui portent préjudice au système de traitement des eaux usées et à des biens publics.

Ces phénomènes de débordement sont observés lors des périodes de forte pluviométrie cumulées couplés à des niveaux de nappe très haute (dernier phénomène observé en 2014). Une étude révèle une ou deux occurrences du phénomène tous les dix ans.

Trois quartiers sont particulièrement concernés (Fourneuf, Estagnots et Golf). Les voiries sont inaccessibles et plusieurs équipements publics sont concernés (2 squares, centre loisirs...) lors de ces événements.

De plus, cela entraîne des entrées d'eau dans le réseau d'assainissement, provoquant ainsi une mise en charge de ce derniers, ainsi que de la station d'épuration, engendrant des débordements d'eaux usées dans le milieu naturel.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux (création des forages et du réseau) devraient se dérouler sur une période d'environ 4 mois, à partir d'octobre 2018.

Les forages seront réalisés dans les règles de l'art, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003.

La canalisation en refoulement sera positionnée principalement en accotement ou sous voirie. Une partie traverse également une zone boisée. Cependant, cela ne nécessitera aucun abattage d'arbres. Le secteur où passera la canalisation ne pourra être planté, cela peut donc être considéré comme un changement de destination. La surface concernée étant inférieure à 0,5 ha, la rubrique 47° (décret n°2016-1110 du 11 août 2016) n'est donc pas visée.

Au niveau de la transition entre la canalisation en refoulement et la canalisation gravitaire, au point haut du passage d'accès à la plage, un regard enterré indispensable au fonctionnement sera installé (chasse l'air).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le niveau de la nappe sera surveillé en continu. Lorsque le rabattement de la nappe sera nécessaire compte tenu des enjeux d'un niveau très haut, une conduite aérienne (souple et plate, diamètre 250 mm) sera raccordée à l'extrémité de la conduite gravitaire par un système bride sur bride pour permettre ainsi le rejet temporaire des eaux pompées (eaux de nappe et de lac) en pied de dune, sur la plage des Estagnots.

Ce rejet pourra avoir lieu uniquement en période hivernale ou printanière de nappe très haute et ne dépassera 200 000 m³ /an (surveillance par installation de débitmètre). De plus, les impacts de niveau très haut qui débordent au dessus du terrain naturel se produisent en cas de cumuls d'épisodes pluvieux importants, ce qui n'arrive pas chaque année. Le dernier épisode d'inondation sur la commune de Seignosse qui aurait nécessité un pompage remonte à 2014.

Une fois la période de nappe très haute terminée, le tuyau temporaire sera enlevé et aucun déversement ne devrait avoir lieu sur la plage entre les mois de mai et octobre. La conduite enterrée gravitaire sera en effet fermée par une plaque pleine et son emplacement repéré par un piquet bois.

Concernant le suivi, des analyses de la qualité des eaux de nappe et des eaux du lac seront réalisées une fois par mois en période de pompage. Les paramètres analysés seront les suivants : AOX, métaux, MES, Azote global, DCO, DBO5, Hydrocarbures C10-C40, Phosphore total, Nitrite, Nitrate et Escherichia Coli.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de déclaration loi sur l'eau.

Demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Débit de pompage du forage Fourneuf	- 40 m3/h
- Débit de pompage du forage Estagnots 1	- 20 m3/h
- Débit de pompage du forage Estagnots 2	- 15 m3/h
- Débit de pompage dans le lac	- 85 m3/h
- Longueur de la canalisation en refoulement (enterrée)	- 2 545 ml
- Longueur de la canalisation en gravitaire (enterrée)	- 20 ml
- Longueur de la canalisation temporaire installée ponctuellement (aérienne)	- 50 ml

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Localisation du rejet :

Plage des Estagnots
40 510 SEIGNOSSE

Coordonnées géographiques¹

Long. 1° 26' 25" O Lat. 43° 41' 08" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le point de rejet sur la plage des Estagnots est concerné par la ZNIEFF de type II suivante : "Dunes littorales du Banc de Pineau à l'Adour", dont la superficie totale représente environ 5 101 ha.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Seignosse est concernée par la loi littoral. A noter que la partie de canalisation située sur la plage sera temporaire (non pérenne). En dehors des périodes de pompage des eaux, à savoir entre les mois de mai et octobre, le dispositif sera démonté et donc non visible.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet (forages, canalisation, point de rejet) est situé dans le site inscrit suivant : "Etangs landais sud (18/09/1969)", dont la superficie représente 67 785 ha. Cependant, le projet ne portera pas atteinte au paysage de façon permanente (conduite temporaire occasionnelle).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un site Natura 2000. Le plus proche est le suivant : "Zones humides de l'arrière-dune du Marensin" (FR7200717 - Directive Habitat) situé à environ 3 km du projet. Il n'y a donc aucune interaction entre ce site Natura 2000 et le projet des forages de Seignosse.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un site classé. Les plus proches sont les suivants : "Etangs girondins (Carcans-Hourtin, Lacanau) et landais (Blanc, Léon, Noir, Yrieux) (16/12/1968)" situé à environ 3,5 km du projet et "Rives étang Blanc et Hardy (11/03/1982)" situé à environ 4 km du projet. Il n'y a donc aucune interaction entre ces sites et le projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le but du projet est de prélever des eaux afin d'abaisser le niveau de la nappe et du lac pour éviter les mises en charge du réseau d'assainissement et les impacts publics et privés d'un débordement au dessus du terrain naturel. Ces prélèvements n'auront lieu que lors d'événements pluvieux particulièrement importants (novembre à mai), lorsque les nappes sont au plus haut et qu'elles débordent, et ne mettront donc pas en péril la ressource en eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il s'agit de prélèvement en partie haute de la nappe, lorsqu'elle est au plus haut. Une modélisation du rabattement de nappe a été réalisée et sera présentée dans le dossier loi sur l'eau. Les prélèvements d'eaux souterraines n'entraîneront pas une modification significative des masses d'eau concernées (nappe plio-quaternaire des sables).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera des déblais pour la pose de la canalisation. Les matériaux excédentaires seront évacués en décharge agréée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le tracé de la canalisation de refoulement traverse une partie boisée (pas d'abattage d'arbres). Les espèces présentes pourront être temporairement dérangées en phase chantier mais toutes les précautions seront prises pour limiter les incidences. Avant le rejet, la canalisation passera sur le chemin d'accès piéton à la plage (pas d'impact sur la dune). Les eaux pompées ne présentent pas de pollution particulière selon les mesures réalisées. De plus, un suivi de la qualité des eaux pompées sera réalisé tous les mois pour vérifier l'absence de pollution. Par conséquent, s'agissant d'un rejet ponctuel (en période hivernale et pas tous les ans), l'impact sur le milieu naturel est considéré comme faible en phase travaux et nul en phase d'exploitation.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le point de rejet est concerné par la ZNIEFF de type II "Dunes Littorales du Banc de Pineau à l'Adour". Cependant, comme énoncé précédemment, le projet n'aura pas d'impact significatif sur ce site. La canalisation de rejet sera en effet placée au niveau du passage d'accès piéton à la plage et les eaux rejetées feront l'objet d'un suivi régulier.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Concernant la partie située sur la plage des Estagnots, s'agissant d'une canalisation de rejet temporaire, elle n'engendre pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes. Il en va de même pour la canalisation de rejet pérenne qui sera enterrée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	S'agissant d'un rejet sur la plage, il existe un risque de submersion marine ou de tempête susceptible de mettre en péril la partie temporaire de l'installation. Cependant, ces événements pourront être anticipés et la canalisation provisoire sera retirée avant qu'ils n'aient lieu.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les eaux pompées proviennent de nappes souterraines et d'un lac, il s'agit d'eaux claires. Les analyses réalisées sur ces deux milieux en 2013 ne montrent pas de pollution de l'eau. De plus, un suivi de la qualité de l'eau rejetée sera réalisé tous les mois en période de pompage.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet pourra être source de bruit uniquement pendant la période de travaux (temporaire). En revanche, en période d'exploitation, le projet n'est pas source de bruit.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pompées étant des eaux de nappe et de lac, elles n'engendreront aucune nuisance olfactive.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des rejets dans l'air pourront avoir lieu en phase travaux uniquement par les engins de chantier. Cependant, ces derniers ne seront pas significatifs. En phase d'exploitation, le projet n'entraîne aucun rejet dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraîne un rejet d'eau de nappe et de lac sur la plage des Estagnots. Les pompages sont indépendants les uns des autres, ils pourront fonctionner en même temps ou séparément. Ce rejet sera ponctuel. Il pourra avoir lieu uniquement en période hivernale et pas tous les ans. Le volume rejeté sera inférieur à 200 000 m ³ /an.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. En effet, la canalisation pérenne (2565 ml) sera enterrée et donc non visible et le tuyau souple permettant le rejet sur la plage sera temporaire.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraînera des modifications positives sur les activités humaines puisqu'il permettra de réduire les risques d'inondations sur des voiries et équipements publics. Ces derniers pourront de nouveau être accessibles lors d'événements pluvieux majeurs. En outre, le projet réduira les atteintes à l'environnement au regard de la baisse de charge du réseau assainissement en période de nappe haute. Dans la mesure où le rejet peut potentiellement avoir lieu de novembre à avril et que sa qualité sera contrôlée, le rejet n'aura pas d'incidence sur l'usage de la plage.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet prévoit les mesures de réduction suivantes :

- Mise en place d'une canalisation de rejet provisoire, et donc non pérenne, sur la plage. Par conséquent, aucun ouvrage de rejet ne sera présent de façon permanente sur la plage des Estagnots de manière à éviter tout impact visuel.
- Suivi régulier de la qualité des eaux pompées (eaux de nappe et eaux de lac) : une mesure qualité sera réalisée en début d'hiver, avant la première mise en route des pompages puis une fois par mois en période de pompage. Ceci permettra de vérifier l'absence de pollution dans les eaux rejetées sur la plage.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet permettra d'éviter les mises en charge du réseau d'assainissement et les débordements de nappe dans 3 quartiers de la commune de Seignosse. Les travaux (forages, canalisations enterrées) seront réalisés dans les règles de l'art et toutes les précautions seront prises pour limiter l'impact sur le milieu naturel.

La canalisation de rejet enterrée sera installée au niveau d'un chemin d'accès piéton à la plage ne présentant donc pas d'intérêt écologique majeur. Le rejet sur la plage sera réalisé par une canalisation temporaire. Celui-ci aura lieu uniquement en période hivernale, entre les mois de novembre et avril, et pas tous les ans (seulement en cas d'événements pluvieux importants cumulés, le dernier épisode remonte à 2014). Enfin, pour s'assurer de l'absence de pollution des eaux rejetées, des mesures de qualité seront réalisées tous les mois sur les eaux pompées (nappe et lac). Par conséquent, au vu de ces éléments, le projet ne semble pas nécessiter la réalisation d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Schéma de principe du dispositif au niveau du chemin d'accès à la plage

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus